



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le dix juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno (arrivée à 20h), M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BOURDON Alexis, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

Absents excusés : M. ROUX Didier (pouvoir à M. NEBEL Fabien), M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), M. BRUNO Lionel (pouvoir à Mme CAPPELLE Françoise), Mme BOUQUET Micheline, M. REUILLON Jean-Jacques (pouvoir à Mme MAUDUIT Anne), M. LIMAS Mathieu (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19H35.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (28 mai 2019)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

Les points financiers ci-dessous ont été présentés aux membres de la commission finances-ressources humaines le 4 juillet ; ils ont reçu un avis favorable, sans observation.

1.1. BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire présente la décision modificative qui permet :

- la régularisation comptable d'un dégrèvement sur la taxe d'habitation pour les logements vacants : en recette pour constater la taxe encaissée et en dépense pour constater le dégrèvement accordé. Ces 2 écritures sont obligatoires car la contraction des recettes et des dépenses est interdite ;
- l'intégration du résultat final du SICALA, suite à la dissolution (voir le conseil municipal du 30/01/2018 actant la dissolution et les modalités de répartition des résultats entre les communes membres). Le résultat est positif et il permet de réduire symboliquement notre emprunt d'équilibre.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2019,
- vu le projet de décision modificative n° 1,
- vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 04/07/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2019.**

Voir le tableau en fin de procès-verbal.

1.2. BUDGET 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire présente la décision modificative qui permet :

- d'ajuster les crédits concernant les amortissements. En effet, les amortissements sont calculés à partir de notre inventaire puis ajustés avec l'inventaire transmis par la trésorerie. Or, cet inventaire est toujours transmis après le vote le budget et il y a souvent des mises à jour par rapport à notre état ; d'où un ajustement des crédits budgétaires.
- d'augmenter les crédits dédiés aux branchements/raccordements au réseau (suite à une augmentation des demandes), avec une modification de l'imputation comptable (suite à un échange avec la trésorerie).

→ **Le conseil municipal,**

- vu le budget 2019 du service assainissement,
- vu le projet de décision modificative n° 1,
- vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 04/07/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la décision modificative n° 1 du budget 2019 du service assainissement.**

Voir le tableau en fin de procès-verbal.

1.3. BUDGET 2019 DU SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire présente la décision modificative qui permet :

- d'ajuster les crédits et permettre de passer les écritures comptables liées aux amortissements des biens (pour la raison déjà exposée ci-dessus).

→ **Le conseil municipal,**

- vu le budget 2019 du service eau,
- vu le projet de décision modificative n° 1,
- vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 04/07/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la décision modificative n° 1 du budget 2019 du service eau.**

Voir le tableau en fin de procès-verbal.

2. RESSOURCES HUMAINES

Les points ci-dessous ont été présentés aux membres de la commission finances-ressources humaines le 4 juillet ; ils ont reçu un avis favorable, sans observation.

2.1. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT D'ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE

M. BOUVIER présente le dossier. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de 2 postes d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour des postes d'adjoint d'animation au sein du service périscolaire, pour répondre aux obligations d'encadrement imposées par la CAF.

Les conditions proposées pour la création de ces 2 postes sont les suivantes :

- période : du 01/09/2019 au 31/07/2020 soit une durée de 11 mois
- temps non complet : 19.65/35^{ème}
- grade : adjoint d'animation territorial
- rémunération : échelon 1

M. RAFEL demande si les agents actuellement en poste seront à nouveau recrutés pour la rentrée prochaine.

M. BOUVIER répond oui.

M. GONZALEZ émet une observation sur la précarité de ces contrats.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour les postes mentionnés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création de 2 emplois d'adjoint d'animation non titulaire, à compter du 01/09/2019, pour une durée de 11 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 19,65 / 35ème, pour le service périscolaire, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,**
- **décide que la rémunération est définie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,**

- précise que ces 2 emplois seront pourvus sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

2.2. CREATION D'UN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - SERVICE PERISCOLAIRE

M. BOUVIER présente le dossier. Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont déclinés sous la forme de « parcours emploi compétences » (PEC), recentrés sur l'objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Pour le service périscolaire, il s'agit de permettre le renouvellement du contrat « CUI-CAE » d'un agent en le transformant en contrat « Parcours Emploi Compétences ». Ainsi, M. le Maire et M. BOUVIER proposent au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre de ce dispositif PEC ; cet agent interviendra au sein du service périscolaire, sur des missions d'accueil des enfants matin et soir, et de surveillance des enfants sur la pause méridienne.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- période : à compter du 29/07/2019 pour une durée de 12 mois
- temps non complet : 24/35^{ème}
- base de la rémunération brute mensuelle : 1 065 €

→ **Le conseil municipal,**

- considérant la proposition de M. le Maire de créer un contrat aidé dans le cadre du dispositif PEC, pour un poste au sein du service périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'adjoint d'animation, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour le service périscolaire, à compter du 29/07/2019, pour une durée de 12 mois,**
- **fixe la durée hebdomadaire de travail à 24 / 35^{ème},**
- **précise que la rémunération est établie sur une base mensuelle de 1 065 € brut,**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce contrat.**

2.3. MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER

M. BOUVIER rappelle que, lors de sa séance du 17 juillet 2018, le conseil municipal a validé une convention de mise à disposition pour 2 agents, pour l'année scolaire 2018-2019.

Une nouvelle convention est proposée pour l'année scolaire 2019-2020, avec la mise à disposition de 6 agents, pour le service périscolaire, pour des missions d'animation et encadrement des temps d'accueil périscolaire du matin, du soir, des temps d'activités périscolaires, de la pause méridienne. M. BOUVIER précise qu'il n'y aura peut-être que 4 ou 5 agents mis à disposition, selon les effectifs à la rentrée.

Cette mise à disposition présente pour chacune des structures un réel intérêt : elle donne à la collectivité accueillante une stabilité de l'équipe ainsi constituée, et permet à l'agent – en regroupant différents temps de travail effectués dans plusieurs structures – d'obtenir un seul

contrat et une seule fiche de paye. En effet, la plupart des agents concernés sont affectés au service périscolaire pendant la période scolaire et aux ALSH pendant les périodes de vacances.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an.

La commune remboursera la CCBVC, sur la base du coût total des agents mis à disposition (salaires + charges), au prorata du volume horaire effectué. Ces modalités financières sont identiques à celles de la 1^{ère} convention.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention de mutualisation présenté,
- vu l'avis favorable émis par le comité technique de la ville de Bléré sur ce projet de convention lors de sa séance du 28/06/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention de mise à disposition,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCBVC, et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.**

2.4. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour un poste d'adjoint technique au sein du service patrimoine.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- période : à compter du 15/09/2019 pour une durée de 12 mois
- temps complet
- grade : adjoint technique territorial
- rémunération : échelon 1
- régime indemnitaire : identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du 12/12/2012 modifiée.

Mme DUFRAISSE demande s'il sera encore possible de renouveler ce contrat.

M. le Maire répond non, c'est le dernier renouvellement possible.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour le poste mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à compter du 15/09/2019, pour une durée de 12 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, pour le service patrimoine et manifestations, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,**
- **décide que la rémunération est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,**

- décide que l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal du 12/12/2012 modifiée,
- précise que cet emploi est pourvu sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Arrivée de M. RAUZY.

2.5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel (ou technologique) du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre un apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un établissement de formation.

M. le Maire présente la demande d'une étudiante Bléroise de 19 ans. Elle vient d'achever un DUT MMI (métiers du multimédia et de l'internet) suivi à Blois, avec un stage de 12 semaines à la mairie de Bléré, du 1^{er} avril au 21 juin 2019, au service communication. Stage productif, avec un travail de qualité. Elle envisage désormais de poursuivre ses études supérieures par une licence professionnelle TIC ARC (théorie de l'information et de la communication) à la Roche Sur Yon.

Les conditions d'accueil et de rémunération proposées sont les suivantes :

- maître d'apprentissage : le responsable du service communication
- rémunération égale à 51% du SMIC
- période : à compter du 1^{er} septembre 2019, jusqu'au 31 août 2020
- sur emploi du temps hebdomadaire à 35h sur l'année complète

M. le Maire indique que sa principale mission sera la refonte du site Internet de la ville.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation lors de la séance du 28 juin 2019.

→ Le conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,
- vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance du 28/06/2019,
- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure un contrat d'apprentissage dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec l'établissement d'enseignement.

2.6. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Lors de sa séance du 5 mars 2019, le conseil municipal a validé la création de plusieurs emplois pour permettre des avancements de grade :

- création d'un emploi de rédacteur principal 1^{re} classe, à compter du 01/04/2019
- création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/06/2019
- création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/11/2019

La délibération précisait que les postes actuellement occupés par les agents ne seraient supprimés qu'après la nomination effective sur les grades d'avancement.

C'est pourquoi le conseil municipal doit aujourd'hui acter la suppression des 3 postes devenus vacants suite aux avancements.

Il restera 1 poste à supprimer, en novembre, quand le dernier avancement sera effectif.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique, devenu vacant suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2019. Il s'agit de l'agent qui était en détachement chez VEOLIA, dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Enfin, le conseil municipal devait se prononcer sur la création d'un poste de brigadier-chef principal, pour permettre le recrutement d'un nouvel agent de police municipale. Or, M. le Maire annonce que l'actuel responsable du service, en arrêt maladie depuis longtemps, a fait valoir ses droits à la retraite et que son dossier est aujourd'hui validé. Ainsi, son poste devient vacant et il n'est plus nécessaire d'en créer un nouveau pour le futur recrutement.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- décide la suppression de 3 emplois d'adjoint technique,
- approuve le tableau des effectifs modifié comme présenté ci-dessous.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1re classe	B	1	1	0		
rédacteur principal 2è classe	B	1	1	0		
rédacteur	B	1	1	0		
adjoint administratif principal 1re classe	C	2	2	0		

adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0		
adjoint administratif	C	1	1	0		
TOTAL		9	8			
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien principal 1re classe	B	1	1	0		
adjoint technique principal 1re classe	C	1	1	0		
adjoint technique principal 2ème classe	C	10	10	0	1	28 / 35ème
<i>adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	1	<i>Effet au 01/11/2019</i>			
adjoint technique	C	10	9	1		
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	23 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	13 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
TOTAL		25 (+ 1)	24	1		
SECTEUR ANIMATION						
adjoint d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1			
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1			
TOTAL		1	1			
SECTEUR POLICE						
brigadier-chef principal	C	1	Vacant au 01/08/2019			
gardien-brigadier	C	1	1	0		
TOTAL		2	2			
		38 (+1)	36			

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication (ou affichage) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Sont notamment concernés :

- les délibérations du conseil municipal et les décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal
- les décisions individuelles relatives à la nomination des agents (titulaire et non titulaire)
- les actes budgétaires
- les dossiers relatifs aux marchés publics, au-delà d'un certain montant
- les autorisations d'urbanisme

A titre d'exemple, une délibération du conseil municipal ne peut pas être mise en œuvre avant sa transmission au contrôle de légalité ET sa publication/affichage.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la transmission au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée, selon une convention signée entre la Préfecture et la commune.

Le logiciel/portail qui permet la télétransmission est hébergé par la CCBVC qui offre un accès à chaque commune membre.

La convention initiale fixe la liste des actes pouvant être télétransmis. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive car elle exclut notamment les actes budgétaires, les dossiers de marchés publics et les autorisations d'urbanisme, en raison de leur volume et de leur nombre.

Aujourd'hui, avec l'extension de la dématérialisation dans tous les secteurs, la convention doit être modifiée pour permettre la télétransmission de **tous les actes** soumis au contrôle de légalité.

M. RAFEL demande si la convention initiale, signée sous l'ancienne mandature, doit être modifiée.

M. le Maire répond non, elle reste en vigueur.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

- vu la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011,

- vu le projet d'avenant n° 1 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**

- **autorise M. le Maire à signer cette convention.**

3.2. MISE EN PLACE D'UN INTRANET – APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION

M. le Maire propose de mettre en œuvre un système participatif d'information et de communication, un « intranet », pour faciliter les échanges entre les services. Le système sera accessible via le réseau informatique de la mairie mais également via un accès mobile (tablette, smartphone ...).

La charte pose les règles relatives à l'utilisation de l'intranet. Elle définit les moyens de contrôle et de surveillance mis en place, non seulement pour le bon usage de l'outil par les utilisateurs, mais aussi dans le cadre de la responsabilité de l'employeur. Elle dispose d'un aspect réglementaire et ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

Chaque utilisateur (tous statuts confondus) disposera d'un code de connexion personnel et confidentiel, et il devra s'engager à respecter les dispositions de la charte.

Cet outil a été présenté aux membres du comité technique lors de la séance du 21 juin 2018 ; la charte a été présentée lors de la séance du 19 mars 2019. Les membres du comité ont émis un avis favorable sur le dispositif et sur la charte.

Mme MAUDUIT demande comment se fera le contrôle de l'accès à Internet à partir de l'Intranet.

M. le Maire répond que l'accès est contrôlé par un système de mots clés : par exemple, les sites « .gouv.fr » seront autorisés mais les sites « commerciaux » seront bloqués.

M. DUTARDRE interroge M. le Maire sur le matériel mis à disposition des agents pour se connecter.

M. le Maire répond que des ordinateurs ou des tablettes seront mis à disposition dans les services. Il indique aussi que les agents techniques sont équipés de smartphones.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le projet de charte présenté,

- vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique, sur l'outil intranet le 21/06/2018 et sur le projet de charte le 19/03/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la charte intranet, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.**

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● **Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

N° décision	Date	Objet
2019-13	15/05/19	projet d'aménagement cyclable en centre-ville demande de subvention à la région Centre-Val de Loire au titre du CRST (en complément de la demande au titre de Leader)
2019-14	27/05/19	cession d'un véhicule : fourgon : 1 770 €
2019-15	07/06/19	réaménagement d'un local existant - Bois Pataud (parcelle ZM n°410) - Dossier de déclaration préalable
2019-16	24/06/19	fourniture et acheminement de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments communaux – prolongation du marché avec PICOTY pour 1 an – estimation annuelle : 59 568 € TTC
2019-17	24/06/19	aménagement des abords du cimetière - lot 4 menuiseries extérieures - acte modificatif 1 : - choix de la solution variante au lieu de la solution de base - nouveau montant du marché : 23 112,48 € HT (soit une moins-value de 287,61 € HT)
2019-18	27/06/19	vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments - attribution du marché à DEKRA pour un montant annuel de 1 543 € HT
2019-19	02/07/19	acquisition d'un tracteur agricole - attribution du marché à CLOUE SAS : - prix du tracteur : 67 500 € HT - reprise d'un ancien tracteur : 14 000 € HT

M. RAFEL interroge M. le Maire sur la prolongation du contrat pour la fourniture de gaz.

M. le Maire répond que le contrat a été prolongé d'un an, seulement ; une nouvelle consultation sera lancée au printemps 2020 pour le renouvellement, sur 2 ou 3 ans.

● **Comptes rendus des commissions :**

- commission urbanisme : 4 juin 2019

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

- commission culture et vie associative : 12 juin 2019

Informations sur la vie associative, animations pour les journées du patrimoine, partenariat avec Octobre Rose pour la randonnée d'octobre

- commission cadre de vie : 25 juin et 3 juillet 2019

Présentation du rapport d'activité 2018 du camping

Concours maisons fleuries : organisation pour le passage du jury

Collecte des mégots : organisation d'une journée spéciale le 05/10/2019

M. le Maire évoque la sécheresse et les restrictions sur l'usage de l'eau :

- il indique que le nombre d'arrosages / semaine a été réduit ;
- il précise que les agents utilisent principalement l'eau du forage du stade de foot ;
- il indique enfin qu'il a signé un arrêté interdisant l'accès au point d'eau du quai Bellevue, en lien avec les restrictions.

Mme BRIER demande la parole pour faire part de ses observations et de son mécontentement sur plusieurs sujets liés au cadre de vie.

Concernant les toilettes sèches du site de la Gâtine : sont-elles ré-ouvertes ?

M. le Maire répond oui, mais nous constatons encore des dégradations.

Concernant le terrain de bi-cross du site de la Gâtine : elle a constaté que certaines personnes jouent au football sur cet espace, ce qui représente un danger évident pour les enfants qui circulent avec leurs vélos ou leurs trottinettes.

Concernant la sécurisation de l'aire de jeux du site de la Gâtine : elle demande où en est la pose de la barrière. Elle rappelle que le sujet a déjà été évoqué en conseil municipal et en commission.

- Mme ROY répond que ce point a effectivement été évoqué en commission mais aucun investissement n'est prévu dans le budget de cette année.

- Mme BRIER rappelle que, lors de la conception initiale du projet, des propositions avaient été faites par un groupe de parents et d'assistantes maternelles pour sécuriser les jeux et l'accès aux jeux. Malheureusement, ces propositions n'ont pas été concrétisées dans le projet final donc l'accès aux jeux reste dangereux, même avec une surveillance attentive des parents.

Enfin, Mme BRIER fait part de son agacement lorsqu'elle entend que rien n'est fait parce que la pose d'une barrière coûterait trop cher.

Concernant la propreté dans les rues du centre-ville : elle constate un manque/une absence de poubelles, notamment dans la rue Gambetta et la rue Couëseau.

Concernant l'espace avec la fontaine à proximité de la salle Genevoix : elle a constaté plusieurs fois qu'il y avait des débris et des casseaux de verre. Elle a également constaté qu'il n'y avait pas de poubelle.

Mme ROY répond que le balayage/nettoyage est fait quotidiennement dans cet espace, il ne devrait donc plus y avoir de débris. De plus, il y a des poubelles à proximité, sur la place.

Concernant les incivilités sur les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite : elle souhaiterait que les agents de la police municipale soient davantage présents pour contrôler et verbaliser si nécessaire.

M. le Maire et Mme PAPIN répondent que les agents sont régulièrement présents en centre-ville.

M. le Maire prend acte de toutes les observations formulées par Mme BRIER.

- commission immobilière : 3 juillet 2019

Echanges sur des projets de cession/acquisition, sur certains contrats de location

- commission finances et ressources humaines : 4 juillet 2019

Présentation des résultats budgétaires au 26/06/2019

Information sur les offres de prêt reçues

Avis sur les points finances et ressources humaines inscrits à l'ordre du jour

● CCAS : conseil d'administration du 4 juillet 2019

Echanges sur le plan canicule : 156 personnes inscrites, pour 18 bénévoles que Nicole DALAUDIER remercie.

Echanges sur le don du sang du 20/06/2019 : un niveau record atteint sur Bléré.

Préparation des repas des seniors.

M. le Maire évoque l'exercice de sécurité réalisé au mois de juin sur le **site de stockage d'explosifs de Cigogné**.

Il indique que 2 propriétés de Bléré sont dans le périmètre de protection et devront réaliser des travaux de mise en sécurité. Il précise toutefois que ces travaux pourront être financés par la CCBVC (dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et par l'établissement gestionnaire du site.

M. le Maire parle ensuite de **l'opération de revitalisation des territoires**.

Il indique que M. le Sous-Préfet de Loches a proposé d'inscrire les communes de Bléré et de La Croix en Touraine. M. le Maire précise que le Pays Loire Touraine a également travaillé sur le dossier de revitalisation, sur les territoires de Bléré et Château-Renault.

Concernant le **Plan Climat Air-Energie Territorial de la CCBVC** : M. le Maire annonce que le dossier est finalisé et qu'il sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 18 juillet prochain.

M. le Maire précise que le document est notamment constitué de plusieurs fiches de « bonnes pratiques » et qu'il sera annexé au PLUi.

Concernant le **projet de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage** : M. le Maire annonce un possible rejet de la proposition faite par la ville pour la création des terrains. La procédure suit son cours au sein de la CCBVC.

M. OMONT donne une information sur le **service eau**, suite à une observation faite par un usager sur l'augmentation du prix de l'eau.

Il indique que cette augmentation n'est pas liée à la prolongation du contrat de délégation jusqu'au 30 juin 2020. Il s'agit de la révision annuelle des prix, au 1^{er} juillet, conformément aux dispositions du contrat.

M. OMONT garde la parole pour annoncer que le **PLUi** – arrêté du projet – sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire d'octobre car le dernier point concernant les orientations d'aménagement programmé est finalisé.

Les orientations d'aménagement programmé visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné (= les zones à urbaniser). La CCBVC a fait intervenir un bureau d'étude environnement pour rechercher d'éventuelles zones humides dans les secteurs concernés. Résultat de l'étude : il existe des zones humides sur Bléré, notamment, mais les élus ont trouvé un compromis pour leur urbanisation future, dans le respect de la réglementation.

M. RAFEL interroge M. le Maire sur la loi relative à **l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans** : incidence sur la participation versée à l'école privée ?

M. BOUVIER répond : aucune incidence car la ville participe déjà pour les enfants inscrits en maternelle.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les membres du conseil.

La séance est levée à 21h15.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
Section de fonctionnement									
7391172-01	dégrèvement TH logements vacants	0,00	5 000,00	5 000,00	1 730 000,00	5 000,00	1 735 000,00	taxes foncières et taxe habitation	73111-01
O23	Virement en section d'investissement	1 226 508,00	182,48	1 226 690,48	1 005 763,38	182,48	1 005 945,86	excédent reporté suite dissolution SICALA	OO2
			5 182,48			5 182,48			
				0,00					
Section d'investissement									
OO1	déficit reporté suite dissolution SICALA	958 046,85	-281,04	957 765,81	1 226 508,00	182,48	1 226 690,48	Virt de la section de fonctionnement	O21
					717 015,15	-463,52	716 551,63	emprunt	1641-01
			-281,04			-281,04			
				0,00					
	Total DM		4 901,44			4 901,44		Total DM	

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
Section de fonctionnement									
61523	entretien réseaux	11 000,00	-8 000,00	3 000,00					
604	prestations de service et travaux	0,00	8 000,00	8 000,00					
604	prestations de service et travaux	0,00	15 000,00	15 000,00					
6811	dotation aux amortissements	198 770,00	799,00	199 569,00					
O23	Virement en section d'investissement	223 393,00	-15 799,00	207 594,00					
			0,00			0,00			
Section d'investissement									
					223 393,00	-15 799,00	207 594,00	Virt de la section de fonctionnement	O21
					128 201,00	318,00	128 519,00	amortissement réseaux	281532
					1 818,00	475,00	2 293,00	amortissement matériels	28154
					1 136,00	2,00	1 138,00	amortissement véhicules	28182
					1 427,00	4,00	1 431,00	amortissement autres matériels	28188
opération 99 : travaux divers									
2318	travaux	386 070,00	-386 070,00	0,00					
2315	travaux	0,00	386 070,00	386 070,00					
2315	travaux	386 070,00	-15 000,00	371 070,00					
			-15 000,00			-15 000,00			
	Total DM		-15 000,00			-15 000,00		Total DM	

BUDGET SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section de fonctionnement</i>									
6811	dotation aux amortissements	100 063,00	1 154,00	101 217,00					
O23	Virement en section d'investissement	351 434,00	-1 154,00	350 280,00					
			0,00			0,00			
Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section d'investissement</i>									
					351 434,00	-1 154,00	350 280,00	Virt de la section de fonctionnement	O21
					0,00	1 154,00	1 154,00	amortissement matériels	28154
			0,00			0,00			
	Total DM		0,00			0,00		Total DM	